



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R93-2019-139

PUBLIÉ LE 21 NOVEMBRE 2019

Sommaire

ARS PACA

R93-2019-11-19-003 - DECISION PORTANT CADUCITE DE LA LICENCE N° 06#000808 A LA SARL PHARMACIE DU GRAND JARDIN DANS LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX (06370) (2 pages) Page 3

R93-2019-11-19-001 - DÉCISION PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE N°84#000116 ATTRIBUÉE A LA SELARL PHARMACIE CAYLA A ROBION (84440). (1 page) Page 6

DRAAF PACA

R93-2019-11-15-003 - Arrêté portant composition du conseil d'administration de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles AGRICAMPUS VAR (3 pages) Page 8

R93-2019-11-06-009 - Arrêté portant composition du conseil d'administration de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles d'AIX-VALABRE-MARSEILLE (3 pages) Page 12

R93-2019-11-15-004 - Arrêté portant composition du conseil d'administration de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles des HAUTES-ALPES (3 pages) Page 16

R93-2019-11-18-002 - Arrêté précisant les communes concernées, en tout ou partie, par une zone contaminée vis-à-vis de *Rhynchophorus ferrugineus* (Olivier) (3 pages) Page 20

DRJSCS PACA

R93-2019-11-19-002 - Arrêté modifiant l'arrêté du 2 août 2019 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2019 du Service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF 05. (2 pages) Page 24

R93-2019-11-04-003 - Arrêté portant nomination des membres du jury du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale session de décembre 2019 (4 pages) Page 27

R93-2019-11-18-001 - Arrêté relatif à la désignation du Jury du Diplôme d'Etat d'Infirmier(ère) Session de Décembre 2019 (3 pages) Page 32

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des organismes de Sécurité Sociale

R93-2019-11-20-001 - Arrêté modificatif n° 2/23RG2018/3 du 20 novembre 2019 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du Var (2 pages) Page 36

SGAR PACA

R93-2019-11-19-004 - Arrêté du 19 novembre 2019 modifiant l'arrêté du 9 février 2016 fixant la composition nominative du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur (2 pages) Page 39

ARS PACA

R93-2019-11-19-003

DECISION PORTANT CADUCITE DE LA LICENCE
N° 06#000808 A LA SARL PHARMACIE DU GRAND
JARDIN DANS LA COMMUNE DE
MOUANS-SARTOUX (06370)

Direction de l'Organisation des Soins
Département Pharmacie et Biologie

Réf : DOS-1119-13098-D

DECISION
PORTANT CADUCITE DE LA LICENCE N° 06#000808 A LA SARL PHARMACIE DU GRAND JARDIN DANS LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX (06370)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L. 5125-4-1^{er} alinéa, L. 5125-6-1^{er} alinéa, et les articles R. 5125-30, R. 5132-36 à R. 5132-37 ;
- VU** le décret du 19 décembre 2018 du ministère des solidarités et de la santé portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté préfectoral des Alpes-Maritimes du 26 mai 1989 accordant la création d'une officine de pharmacie sous le numéro de licence 06#000808, sise 16 avenue Marcel Journet à MOUANS-SARTOUX (06370) ;
- VU** l'arrêté préfectoral des Alpes-Maritimes du 26 mars 2009, portant enregistrement de la déclaration d'exploitation sous le numéro 3101 ;
- VU** l'avis favorable émis le 13 août 2019 par le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sur la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 16 avenue Marcel Journet à MOUANS-SARTOUX (06370) ;
- VU** le courrier du 25 septembre 2019 de la SARL PHARMACIE DU GRAND JARDIN, précisant la cessation d'activité le 31 octobre 2019 à minuit de Madame Sylvaine LITOU, pharmacien titulaire, ainsi que la restitution de la licence 06#000808 ;

DECIDE

Article 1 :

La cessation d'activité de l'officine de pharmacie, située 16 avenue Marcel Journet à MOUANS-SARTOUX (06370), bénéficiant de la licence 06#000808 et enregistrée au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux sous le n° FINESS établissement 06 001 379 4 et sous le numéro FINESS entité juridique 06 001 378 6 est réputée définitive à compter du 1^{er} novembre 2019.

Article 2 :

Les arrêtés préfectoraux des Alpes-Maritimes du 26 mai 1989 accordant la création d'une officine de pharmacie sous le numéro de licence 06#000808, 16 avenue Marcel Journet à MOUANS-SARTOUX (06370) et du 26 mars 2009, portant enregistrement de la déclaration d'exploitation sous le numéro 3101 sont abrogés.



Article 3 :

La fermeture de l'officine susmentionnée sera portée au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

Article 4 :

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressée et de sa publication pour les tiers.

Article 5 :

La présente décision sera notifiée aux personnes physiques et morales intéressées :

- Monsieur le Préfet du département des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le Maire de MOUANS-SARTOUX,
- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens,
- Monsieur le directeur de la CPAM des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le directeur de la MSA des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le directeur de la Sécurité sociale des indépendants.

Article 6 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **19 NOV. 2019**



Philippe De Mester

ARS PACA

R93-2019-11-19-001

DÉCISION PORTANT MODIFICATION DE LA
LICENCE N°84#000116 ATTRIBUÉE A LA SELARL
PHARMACIE CAYLA A ROBION (84440).

DECISION
PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE N° 84#000116
ATTRIBUEE A LA SELARL PHARMACIE CAYLA A ROBION (84440)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants;

Vu le décret du 19 décembre 2018 du ministère des solidarités et de la santé portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision du 27 juillet 1964 du préfet de Vaucluse autorisant la SELARL PHARMACIE CAYLA à ouvrir une officine de pharmacie Boulevard Saint Roch à ROBION (84440);

Vu le courrier du 16 septembre 2019 informant l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du changement de dénomination de voie de la rue d'installation de l'officine de Pharmacie CAYLA à ROBION (84440) ;

Considérant l'attestation de la Mairie de la commune de ROBION (Vaucluse) en date du 12 septembre 2019 indiquant le changement de nom de la voie;

Considérant la nouvelle adresse de l'officine de pharmacie sise 216 Avenue Aristide Briand à ROBION (84440);

DECIDE

Article 1 : la décision du 27 juillet 1964 portant attribution de licence enregistrée sous le n°84#000116 est modifiée. L'officine de la Pharmacie est désormais située 216 Avenue Aristide Briand à ROBION (84440).

Article 2 : la présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressée et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 3 : le directeur de l'Agence régionale de sante Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **19 NOV. 2019**



Philippe De Mester



DRAAF PACA

R93-2019-11-15-003

Arrêté portant composition du conseil d'administration de
l'Établissement Public Local d'Enseignement et de
Formation Professionnelle Agricoles AGRICAMPUS
VAR



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt de Provence Alpes Côte d'Azur

ARRÊTÉ

**PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE
FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLES**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles R811-12 à R811-24 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2017-12-11-011 du 11 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Patrice DE LAURENS DE LACENNE, Administrateur général, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence Alpes Côte d'Azur, Recteur pour l'enseignement agricole ;
- VU** les propositions des organisations représentatives au plan départemental des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para-agricoles concernées par les missions de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles AGRICAMPUS VAR ;
- VU** les propositions de l'association des anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires, de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles AGRICAMPUS VAR ;
- SUR** proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Sont nommés pour siéger au conseil d'administration de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles AGRICAMPUS VAR :

- en qualité de représentants de l'État

- le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant,
- l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant,
- le directeur du centre d'information ou d'orientation ou son représentant

- en qualité de représentants des établissements publics

- le président de la chambre d'agriculture ou l'un des membres élus

Titulaire : M. Sylvain AUDEMARD

Suppléant : Mme Camille GRIMAUD

- un représentant d'un établissement public compétent dans le domaine des formations dispensées par l'établissement public local mentionné ci-dessus : C.B.N.MED

Titulaire : Mme Sylvia LOCHON-MANSEAU

Suppléant : Mme Catherine CHAMBIGE

- en qualité de représentants des collectivités territoriales

- deux représentants du Conseil Régional de Provence Alpes Côte d'Azur

Titulaire : M. Christian SIMON

Suppléant : M. François DE CANSON

Titulaire : Mme Edwige MARINO

Suppléant : Mme Maud FONTENOY

- un représentant du Conseil Départemental du Var

Titulaire : Mme Véronique BACCINO

Suppléant : M. Dominique LAIN

- un représentant de la commune de Hyères ou de la structure intercommunale

Titulaire : M. Elie DI RUSSO

Suppléant : Mme Corinne LOISEAU

- en qualité de représentant des associations d'anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires, de l'établissement public local mentionné ci-dessus

Titulaire : M. Emmanuel WEYNACHTER

Suppléant : M. Jacques SOULANGES

- en qualité des représentants des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para-agricoles concernées par les missions de l'établissement public local mentionné ci-dessus

- un représentant de la F.D.S.E.A du Var

Titulaire : M. Philippe VACHE

Suppléant : M. Pierre VACHIER

- un représentant des Jeunes Agriculteurs du Var

Titulaire : M. Mathieu LAURE

Suppléant : M. Arnaud FERRARO

- un représentant de la M.S.A Provence Azur

Titulaire : Mme Christine DE SALVO

Suppléant : non désigné

• un représentant de GROUPAMA
Titulaire : M. Didier MIELLE

Suppléant : M. Bernard TASSY

• un représentant du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur
Titulaire : M. Jean-Paul CONTI

Suppléant : Mme Catherine BARNEL

ARTICLE 2

L'arrêté préfectoral n° R93-2016-03-31-002 du 31 mars 2016 portant composition du conseil d'administration de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles AGRICAMPUS VAR est abrogé.

ARTICLE 3

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Provence Alpes Côte d'Azur, le Directeur de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles AGRICAMPUS VAR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 15 novembre 2019

Pour le Préfet de Région et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Signé Patrice DE LAURENS

DRAAF PACA

R93-2019-11-06-009

Arrêté portant composition du conseil d'administration de
l'Établissement Public Local d'Enseignement et de
Formation Professionnelle Agricoles
d'AIX-VALABRE-MARSEILLE



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt de Provence Alpes Côte d'Azur

ARRÊTÉ

**PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE
FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLES**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles R811-12 à R811-24 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2017-12-11-011 du 11 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Patrice DE LAURENS DE LACENNE, Administrateur général, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence Alpes Côte d'Azur, Recteur pour l'enseignement agricole ;
- VU** les propositions des organisations représentatives au plan départemental des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para-agricoles concernées par les missions de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles d'AIX-VALABRE-MARSEILLE ;
- VU** les propositions de l'association des anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires, de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles d'AIX-VALABRE-MARSEILLE ;
- SUR** proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Sont nommés pour siéger au conseil d'administration de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles d'AIX-VALABRE-MARSEILLE :

- en qualité de représentants de l'État

- le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant,
- l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant,
- le directeur du centre d'information ou d'orientation ou son représentant

- en qualité de représentants des établissements publics

- le président de la chambre d'agriculture ou l'un des membres élus

Titulaire : M. Jean Marc DAVIN

Suppléant : M. Jean Pierre GROSSO

- un représentant d'un établissement public compétent dans le domaine des formations dispensées par l'établissement public local mentionné ci-dessus : I.R.S.T.E.A

Titulaire : M. Christophe BOUILLON

Suppléant : M. Eric MAILLE

- en qualité de représentants des collectivités territoriales

- deux représentants du Conseil Régional de Provence Alpes Côte d'Azur

Titulaire : M. Christian BURLE

Suppléant : Mme Dominique AUGÉY

Titulaire : M. Jean Marc MARTIN TEISSERE

Suppléant : M. Bruno GENZANA

- un représentant du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Titulaire : Mme Patricia SAEZ

Suppléant : Mme Brigitte DEVESA

- un représentant de la commune de Gardanne ou de la structure intercommunale

Titulaire : Mme Jocelyne ARNAL

Suppléant : non désigné

- en qualité de représentant des associations d'anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires, de l'établissement public local mentionné ci-dessus

Titulaire : non désigné

Suppléant : non désigné

- en qualité des représentants des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para-agricoles concernées par les missions de l'établissement public local mentionné ci-dessus

- un représentant des Jeunes Agriculteurs des Bouches-du-Rhône

Titulaire : M. Romain BLANCHARD

Suppléant : non désigné

- un représentant de l'U.N.E.P MEDITERRANEE

Titulaire : M. Vincent PORRO

Suppléant : M. Jean François CANNY

- un représentant de la F.D.S.E.A

Titulaire : M. Thierry ROSSIGNOL

Suppléant : M. André MEISSONNIER

- un représentant de la Confédération paysanne des Bouches-du-Rhône
Titulaire : Mme Armelle DEBROIZE Suppléant : Mme Marielle LUCAS
- un représentant de la Fédération des CUMA des Bouches-du-Rhône
Titulaire : M. Fabien DOUDON Suppléant : non désigné

ARTICLE 2

L'arrêté préfectoral n° R93-2018-10-22-003 du 22 octobre 2018 portant composition du conseil d'administration de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles d'AIX-VALABRE-MARSEILLE est abrogé.

ARTICLE 3

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Provence Alpes Côte d'Azur, le Directeur de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles d'AIX-VALABRE-MARSEILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 6 novembre 2019

Pour le Préfet de Région et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Signé Patrice DE LAURENS

DRAAF PACA

R93-2019-11-15-004

Arrêté portant composition du conseil d'administration de
l'Établissement Public Local d'Enseignement et de
Formation Professionnelle Agricoles des
HAUTES-ALPES



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt de Provence Alpes Côte d'Azur

ARRÊTÉ

**PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE
FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLES**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles R811-12 à R811-24 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2017-12-11-011 du 11 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Patrice DE LAURENS DE LACENNE, Administrateur général, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence Alpes Côte d'Azur, Recteur pour l'enseignement agricole ;
- VU** les propositions des organisations représentatives au plan départemental des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para-agricoles concernées par les missions de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles des HAUTES ALPES ;
- VU** les propositions de l'association des anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires, de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles des HAUTES ALPES ;
- SUR** proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

ARRÊTE

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur
132, Boulevard de Paris – 13003 Marseille – Tél : 04.13.59.36.82 – draaf-paca@agriculture.gouv.fr

ARTICLE 1

Sont nommés pour siéger au conseil d'administration de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles des HAUTES ALPES :

- en qualité de représentants de l'État

- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant,
- l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant,
- le directeur du centre d'information ou d'orientation ou son représentant

- en qualité de représentants des établissements publics

- le président de la chambre d'agriculture ou l'un des membres élus

Titulaire : M. Eric LIONS

Suppléant : M. Christophe BOYER

- un représentant d'un établissement public compétent dans le domaine des formations dispensées par l'établissement public local mentionné ci-dessus :

Titulaire : non désigné

Suppléant : non désigné

- en qualité de représentants des collectivités territoriales

- deux représentants du Conseil Régional de Provence Alpes Côte d'Azur

Titulaire : M. Roger DIDIER

Suppléant : Mme Anne Marie FORGEUX

Titulaire : Mme Chantal EYMEOD

Suppléant : Mme Eliane BARREILLE

- un représentant du Conseil Départemental des Hautes Alpes

Titulaire : M. Christian HUBAUD

Suppléant : M. Gérard TENOUX

- un représentant de la commune de Gap ou de la structure intercommunale

Titulaire : M. Jean Louis BROCHIER

Suppléant : Mme Elodie BRUTINEL-LARDIER ou
Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB

- en qualité de représentant des associations d'anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires, de l'établissement public local mentionné ci-dessus

Titulaire : non désigné

Suppléant : non désigné

- en qualité des représentants des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para-agricoles concernées par les missions de l'établissement public local mentionné ci-dessus

- un représentant de la C.R.C.A

Titulaire : M. Daniel JAUSSAUD

Suppléant : M. Laurent ALLAUD

- un représentant de la F.D.S.E.A

Titulaire : M. Pierre BELLOT

Suppléant : M. Dominique SARRASIN

- un représentant des Jeunes Agriculteurs

Titulaire : Mme Cindy OLLIVIER

Suppléant : M. Thomas FAVIER

- un représentant de la Confédération Paysanne des Hautes Alpes
Titulaire : M. Baptiste VIALET Suppléant : M. Robert BERNARD

- un représentant de la C.F.D.T
Titulaire : M. Jean Christian POSTAIRE Suppléant : Jean Luc COUSSY

ARTICLE 2

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté portant composition du conseil d'administration de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles des HAUTES ALPES sont abrogés.

ARTICLE 3

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Provence Alpes Côte d'Azur, la Directrice de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles des HAUTES ALPES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 15 novembre 2019

Pour le Préfet de Région et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Signé Patrice DE LAURENS

DRAAF PACA

R93-2019-11-18-002

Arrêté précisant les communes concernées, en tout ou
partie, par une zone contaminée vis-à-vis de
Rhynchophorus ferrugineus (Olivier)



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ du 18 novembre 2019

précisant les communes concernées, en tout ou partie, par une zone contaminée vis-à-vis de *Rhynchophorus ferrugineus* (Olivier)

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.250-1 et suivants, L.251-3 et suivants et L.254-1 et suivants ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 mai 2006 modifié relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2019 remplaçant l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif à la lutte contre *Rhynchophorus ferrugineus* (Olivier) ;

CONSIDÉRANT la nécessité de publier par arrêté préfectoral le nom des communes concernées en tout ou partie par une zone contaminée par le charançon rouge du palmier *Rhynchophorus ferrugineus* (Olivier) au sens de l'article 5 de l'arrêté du 25 juin 2019 ;

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Périmètre de lutte

Le périmètre de lutte, tel que défini au premier alinéa de l'article 5 de l'arrêté du 25 juin 2019, est consultable sur le site internet de la fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles de Provence-Alpes-Côte d'Azur (FREDON PACA, 39 rue Alexandre Blanc, 84000 Avignon), organisme à vocation sanitaire, à l'adresse suivante : www.fredonpaca.fr

ARTICLE 2 : Communes concernées

Les communes concernées en tout ou partie par une zone contaminée par *Rhynchophorus ferrugineus* (Olivier), au sens de l'alinéa 5 de l'article 5 de l'arrêté du 25 juin 2019, sont listées en annexe.

ARTICLE 3 : Information du public

L'information du public prévue à l'alinéa 6 de l'article 5 de l'arrêté du 25 juin 2019 est délivrée sur le site internet de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) dans la rubrique suivante : Alimentation - protection des végétaux - santé des végétaux - charançon rouge du palmier.

ARTICLE 4 : Abrogation de l'arrêté préfectoral n°R93-2017-09-01-002

L'arrêté préfectoral n°R93-2017-09-01-002 du 1^{er} septembre 2017 précisant les communes couvertes, en tout ou partie, de zones contaminées, de zones de sécurité et de zones tampons vis-à-vis de *Rhynchophorus ferrugineus* (Olivier) est abrogé.

ARTICLE 5 : Abrogation de l'arrêté préfectoral n°2014345-0002

L'arrêté préfectoral n°2014345-0002 du 11 décembre 2014 portant désignation des membres du comité régional de pilotage chargé de coordonner la lutte contre le charançon rouge - *Rhynchophorus ferrugineus* (Olivier) est abrogé.

ARTICLE 6 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Exécution

La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les maires des communes concernées, le président de la fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 18 novembre 2019

Signé

Pierre DARTOUT

ANNEXE

Liste des communes concernées en tout ou partie par une zone contaminée par *Rynchophorus ferrugineus* (Olivier), au sens de l'alinéa 5 de l'article 5 de l'arrêté du 25 juin 2019

Dans le département des Alpes-Maritimes :

ANTIBES, ASPREMONT, AURIBEAU SUR SIAGNE, BEAULIEU-SUR-MER, BEAUSOLEIL, BIOT, BLAUSASC, CABRIS, CAGNES SUR MER, CANNES, CANTARON, CAP D'AIL, CARROS, CHATEAUNEUF-GRASSE, COLOMARS, CONTES, DRAP, EZE, FALICON, GATTIERES, GORBIO, GRASSE, LA COLLE-SUR-LOUP, LA GAUDE, LA ROQUETTE SUR SIAGNE, LA TRINITE, LE BAR SUR LOUP, LE CANNET, LE ROURET, LE TIGNET, L'ESCARENE, LEVENS, MANDELIEU LA NAPOULE, MENTON, MOUANS-SARTOUX, MOUGINS, NICE, OPIO, PEGOMAS, PEILLE, PEYMEINADE, PLASCASSIER, ROQUEBRUNE CAP MARTIN, ROQUEFORT LES PINS, SAINTE-AGNES, SAINT ANDRE DE LA ROCHE, SAINT-BLAISE, SAINT JEAN CAP FERRAT, SAINT JEANNET, SAINT LAURENT DU VAR, SAINT MARTIN DU VAR, SAINT PAUL DE VENCE, THÉOULE SUR MER, TOURETTE LEVENS, TOURETTE SUR LOUP, VALBONNE, VALLAURIS, VENCE, VILLEFRANCHE SUR MER, VILLENEUVE LOUBET.

Dans le département des Bouches-du-Rhône :

AIX-EN-PROVENCE, ALLAUCH, ARLES, AUBAGNE, BERRE L'ETANG, CARNOUX EN PROVENCE, CARRY LE ROUET, CASSIS, CEYRESTE, CHATEAUNEUF LES MARTIGUES, COUDOUX, ENSUES LA REDONNE, EYGUIÈRES, FOS-SUR-MER, ISTRES, LA CIOTAT, LA FARE LES OLIVIERS, LA PENNE SUR HUVEAUNE, LAMANON, LANÇON DE PROVENCE, LE ROVE, LES PENNES MIRABEAU, MARIGNANE, MARSEILLE, MARTIGUES, PELISSANNE, PLAN DE CUQUES, PORT DE BOUC, PORT SAINT LOUIS DU RHONE, ROGNAC, ROQUEFORT LA BEDOULE, SAINT CHAMAS, SAINTES MARIES DE LA MER, SAINT MARTIN DE CRAU, SAINT MITRE LES REMPARTS, SALON-DE-PROVENCE, SAUSSET LES PINS, SEPTEMES LES-VALLONS, VITROLLES.

Dans le département du Var :

BANDOL, BESSE-SUR-ISSOLE, BORMES-LES-MIMOSAS, CALLAS, CALLIAN, CARQUEIRANNE, CAVALAIRE-SUR-MER, COGOLIN, COTIGNAC, CUERS, DRAGUIGNAN, FAYENCE, FIGANIERES, FREJUS, GASSIN, GONFARON, GRIMAUD, HYERES-LES-PALMIERS, LA CADIÈRE-D'AZUR, LA CRAU, LA CROIX-VALMER, LA FARLEDE, LA GARDE, LA LONDE-LES-MAURES, LA MOTTE, LA SEYNE-SUR-MER, LA VALETTE-DU-VAR, LE CANNET-DES-MAURES LE LAVANDOU, LE LUC, LE MUY, LE PRADET, LES ADRETS-DE-L'ESTEREL, LORGUES, MEOUNES LES MONTRIEUX, MONS, OLLIOULES, PUGET-SUR-ARGENS, RAMATUELLE, RAYOL-CANADEL-SUR-MER, ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS, SAINT-CYR-SUR-MER, SAINT-MANDRIER-SUR-MER, SAINT-RAPHAEL, SAINT-TROPEZ, SAINTE-MAXIME, SANARY-SUR-MER, SEILLANS, SIX-FOURS-LES-PLAGES, SOLLIES-PONT, TANNERON, TOULON, TRANS-EN-PROVENCE.

Dans le département de Vaucluse :

AVIGNON , CAROMB, CAVAILLON, LE THOR, PUYVERT.

DRJSCS PACA

R93-2019-11-19-002

Arrêté modifiant l'arrêté du 2 août 2019 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2019 du Service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF 05.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE-D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 2 août 2019 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2019
du Service mandataire judiciaire à la protection juridique des majeurs
de l'UDAF des Hautes-Alpes

SIRET : 782 437 784 00021

FINESS : 050006568

EJ n°210 261 0062

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 361-1, R. 314-9 et suivants, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;

VU le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 5 septembre 2013 fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-20, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 10 juillet 2018 n° 05-2018-07-10-003 fixant la liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2019 paru au Journal Officiel du 16 mai 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la décision attributive individuelle relative au service de mandataires judiciaires à la protection des majeurs de l'UDAF des Hautes-Alpes en date du 04 février 2019 portant sur l'engagement des 2 premiers mois de l'année 2019 et la décision attributive complémentaire du 13 mars 2019 portant sur l'engagement de 9/12ème ;

VU la délégation de gestion du 17 juin 2019 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Alpes ;

VU l'arrêté du 02 août 2019 fixant la dotation globale de financement 2019 du Service mandataire judiciaire à la protection juridique des majeurs de l'UDAF des Hautes-Alpes ;

VU le dossier de propositions budgétaires présenté par l'établissement pour l'année 2019 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire du 19 juin 2019 ;

VU le Budget Opérationnel de Programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

SUR RAPPORT du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Alpes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 02/08/2019 susvisé est modifié comme suit :

L'engagement ferme de l'État porte sur 1/12^{ème} de la dotation fixée à 959 131 euros, pour le service mandataire judiciaire à la protection juridique des majeurs de l'UDAF des Hautes-Alpes, pour le mois de décembre 2019.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté du 02 août 2019 demeurent inchangées.

Fait à Marseille, le 19 novembre 2019

Pour le Préfet de région, et par délégation,
le Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

Signé

Jean-Philippe BERLEMONT

DRJSCS PACA

R93-2019-11-04-003

Arrêté portant nomination des membres du jury du
certificat d'aptitude aux fonctions
d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention

*Arrêté portant nomination des membres du jury du certificat d'aptitude aux fonctions
d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociales session de décembre 2019*

sociale session de décembre 2019



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
de Provence Alpes Côte d'Azur

ARRETE

Portant nomination des membres du jury du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale session de décembre 2019

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- **VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1 à L.451-4 ;
- **VU** le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- **VU** le décret n° 2004-289 du 25 mars 2004 portant création du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale ;
- **VU** l'arrêté du 8 juin 2004 relatif au certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale ;
- **VU** le décret 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ;
- **VU** l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 9 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur ;
- **VU** la décision prise au nom du préfet du 1^{er} octobre 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la session de décembre 2019 du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale est composé comme suit :

- Monsieur le directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant, Président ;

- Représentant le collège des formateurs ou des enseignants :

BERTHIE	STEPHANIE
BRES	PATRICIA
CECCHINI MARTZ	BRIGITTE
CHARLES	ALAIN
DIAZ	MARIE
ESTEVAN	ERICA
FAYOLLE	HERVE
FREY	ULF
GARCIA	CAROLE
GIRARDIN	SABINE
GROISE	MAXIMILIENNE
HIGGINS	MICHELLE
JONCA	VERONIQUE
LAMBERT	LUCE
LETOURNEUR	KATHY
LORENZI-COLL	CHRISTINE
MILLEREAU	SOPHIE
MILLIASSEAU	FRANCIS
MONTAGNE	JEAN MARC
NECTOUX	PHILIPPE
PASTICCIO	SEVERINE
PELLOIS	MADELEINE
PHILIPPE	Paul
PITAUD	SIMON
RIZZO	ORNELLA
ROMAN	MICKAEL
ROMANO	LUCIANO
SALOMON	LAURIE (CLAUDINE)
SAPIENZA	AIME
SCANDELLARI	THOMAS
SCHRODER	PHILIPPE
SELKIM	LEILA
SEPTIER	NATACHA
STERIN	CLARISSE
THIVET	JEAN-LOUIS
TIVOLI	OLIVIER
TOUSSAN	NOEL
UCCIANI	SYLVIE
WEISLO	EMMANUEL

- Représentant le collège des personnes qualifiées dans le domaine social ou médico social ou dans le domaine de la gestion :

ABDESSELAM	NORDINE
AILLOT-BRES	CLAUDINE
AYME	LAURENCE
BASTIEN	AURELIE
BEN MIMOUN	LATIFA
BERTACCHINI	ANNE-LAURE
BRUEL	SARAH
CARTOUX	MARIE JOSEE
CARUETTE	ELISABETH
CHANRON	THIERRY
DEBOUW	STEPHANIE
DEVIC	CATHERINE
DUGIER	ODILE
DURIEU	SABRINA
ESCHBACH	Prisca
FAURE	MICHELLE
GARDONCINI	MICHELE
GARGALLO	TESSA
HOME-IRHY	LAETITIA
IKHERBANE	ABDELKARIM
LARRIEU	YVES
LASSOUANI	SAMIR
LEZEAU	PIERRE
LOPEZ	CHANTAL
MARANO	CHRISTELLE
MARIA	LOUIS RAPHAEL
MATTEI	JEAN-CHRISTOPHE
NUEL VIALA	MARTINE
OSANNO	JEAN-MARIE
PENNEC	STEPHANE
PES	LAURENCE
PETRI	NATHALIE
PEUGEOT	FLORA
SCLAVO-FEYEN	ISABELLE
SEGOND	RICHARD
TERMELLIL	BRAHIM
VOULAND	VIRGINIE
WELLECAM	GILLES

- Représentant le collège des professionnels de l'action sociale ou médico-sociale :

AVENA MARJORIE
BRITTEN CLAIRE-MARIE
BROUSSE HERVE
CHABERT NADINE
COULLET REGINE
DANIEL MARC
DESTROST ALAIN
DUPONT CELINE
DUTOIT FREDERIC
GIRAUDI NICOLE
GRARE NATHALIE
GRUBER SERGE
GUELLIL AKIM
JAUSSERAND GHISLAINE
LASCAR ERIC
LE GALL HELENE
MAZZINI CAROLINE
MOHAMMEDI HOURIA
MORCHER NICOLE
MORICE PATRICIA
PAQUENTIN MICHELE
POHER MARTIAL
RIBET MARTINE
SIRVEN AURELIE
THEOBALD BENJAMIN
YAO AHOU PETULA

Article 2 :

Le directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 4 novembre 2019

**Le Préfet de la Région PACA,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional et départemental
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
Pour le Directeur et par délégation,
L'Inspectrice hors classe,**

signé

Catherine LARIDA

DRJSCS PACA

R93-2019-11-18-001

Arrêté relatif à la désignation du Jury du Diplôme d'Etat
d'Infirmier(ère)

Session de Décembre 2019

Arrêté relatif à la désignation du Jury du Diplôme d'Etat d'Infirmier(ère)

Session de Décembre 2019

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
DIRECTION REGIONALE et DÉPARTEMENTALE de la JEUNESSE, des SPORTS et de la COHESION SOCIALE
de PROVENCE – ALPES – COTES d'AZUR

ARRETE n°

Relatif à la Désignation du Jury du Diplôme d'Etat d'Infirmier(ère) Session de Décembre 2019

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud

Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le Code de la Santé Publique, 4^{ème} partie, livre III, titre 1;

Vu le décret n° 2004-802 du 29 Juillet 2004 relatif aux parties IV et V (dispositions réglementaires) du code de la Santé Publique et modifiant certaines dispositions de ce code;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale;

Vu l'arrêté du 31 Juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 Avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté n° R93-2018-03-09-002 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, du 9 mars 2018 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Provence, Alpes, Côte - d'Azur ;

Vu la décision N° R93-2019-10-01-014 du 1^{er} octobre 2019, prise au nom du Préfet, portant subdélégation de signature du DRDJSCS en matière d'administration générale ;

Arrête

Article 1er : Le jury constitué en vue de la session de Décembre 2019, du diplôme d'Etat d'infirmier(ère), comprend sous la présidence du Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, ou de son représentant, les membres suivants :

- Le Directeur Général de l'ARS ou son représentant ;
- Le conseiller pédagogique régional ou son représentant.

Directeurs d'institut de formation en soins infirmiers :

- ✓ M. GBETIE Martin (IFSI Martigues)
- ✓ Mme HUE Gilberte (Croix Rouge Marseille)

Directeur de Soins titulaire d'un diplôme d'Etat d'infirmier :

- ✓ Mme SAMSON Manuelle (Croix Rouge Ollioules)

Enseignants participant à la formation des étudiants dans les IFSI :

- ✓ Mme BRET Sandrine (IFSI Cannes)
- ✓ Mme FRACHI Dominique (IFSI Aubagne)

Infirmiers en service depuis au moins trois ans et ayant participé à des évaluations en cours de scolarité :

- ✓ Mme GOCHGAGARIAN Nadine (IFSI Sainte-Marguerite)
- ✓ M. PONCE Christophe (IFSI Avignon)

Médecin participant à la formation des étudiants :

- ✓ Docteur LASSALE Bernard (IFSI Capelette)

Enseignant chercheur participant à la formation :

- ✓ M. Sébastien COLSON (Aix-Marseille)

Article 3 : Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Provence, Alpes, Côte - d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 18 novembre 2019

Pour le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
et par Subdélégation
L'attachée d'Administration

Signé

Sylvie FUZEAU

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des
organismes de Sécurité Sociale

R93-2019-11-20-001

Arrêté modificatif n° 2/23RG2018/3 du 20 novembre 2019
portant modification de la composition du conseil de la
Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du Var



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté modificatif n° 2/23RG2018/3 du 20 novembre 2019

portant modification de la composition du conseil de la
Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du Var

La ministre des solidarités et de la santé,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1 et D. 231-1, D. 231-1-1 et D. 231-4,
Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil des
Caisses Primaires d'Assurance Maladie,
Vu l'arrêté n°23RG2018/1 du 26 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du
Var,
Vu l'arrêté modificatif n° 1/23RG2018/2 du 22 juillet 2019 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance
Maladie (CPAM) du Var,
Vu les propositions de désignation de conseillers appelés à siéger au sein dudit conseil, au titre des représentants des assurés sociaux, formulées
par la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT),
Vu la demande de l'Union Nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS) en date du 20 septembre 2019, relative à
la situation de M. Pascal LEGER,

ARRETE :

Article 1^{er}

La composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du Var est modifiée comme suit :

- En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail - CFDT

Suppléant M. **Jean-François KERHOAS**, en remplacement de M. Thierry CANGI
Suppléante Mme **Patricia MARTIAL**, en remplacement de M. Eric MARIACCIA

Article 2

Le siège de membre suppléant occupé par M. Pascal LEGER est déclaré vacant.

Le document annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

Article 3

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de
l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région
Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2019

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :
Le chef d'antenne de Marseille de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Pour la Directrice de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne

« Signé »

David MUNOZ

Page - 1 -
Arrêté modificatif n° 2/23RG2018/3 du 20 novembre 2019
Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du Var

ANNEXE :

Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Var

Organisations désignatrices	Statut	Nom	Prénom	
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CGT	Titulaire(s)	GARONE	Jean Marcel
			ROMANO	Christine
		Suppléant(s)	CAMILLERI	Joël
			SALERNO	Thierry
	CGT - FO	Titulaire(s)	BRUN	Fernand
			MANCHON	Gilles
		Suppléant(s)	LENOIR	Adelia
			MICHEL	Jessica
	CFDT	Titulaire(s)	KLEIN	Dominique
			UNIA	Michel
		Suppléant(s)	KERHOAS	Jean-François
			MARTIAL	Patricia
	CFTC	Titulaire	NEGRI	Claude
		Suppléant	ESTEVEZ	Patricia
CFE - CGC	Titulaire	ALBERGUCCI	Daniel	
	Suppléant	ROUSSEAU	Nicole	
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	ALLAUZEN	Cécile
			CARLA	Patrick
			DEHILLOTTE	Marc
			LEJAY	Gérard
		Suppléant(s)	ABOUDARAM	Sophie
			FONTAINE	Gilles
			KOUBBI	Didier
			LEMERCIER	Ingrid
	CPME	Titulaire(s)	DAHMAN	Malik
			GIOVANNONI	Jean-Paul
		Suppléant(s)	MUSCATELLI	Marc
			RAYMOND	Virginie
	U2P	Titulaire(s)	DE GAETANO	Jean Marc
			RODRIGUES	Muriel
Suppléant(s)		LIGUORI	Christian-	
		SALVEMINI	Claudine	
En tant que Représentants de la mutualité :	FNMF	Titulaire(s)	BELLELLE	Claude
			TRIGON	Dominique
		Suppléant(s)	MAURICE	Anne
			MEHATS	Nathalie
Institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :	FNATH	Titulaire	LALONDE	Walther
		Suppléant	CARBONI	Julien
	UNAASS	Titulaire	PERRAUD	Brigitte
		Suppléant	vacant	
	UDAF/UNAF	Titulaire	MASSEL	Bernadette
		Suppléant	RODEVILLE	Fabienne
	UNAPL	Titulaire	DESMARAIS	Francis
		Suppléant	non désigné	
Personnes qualifiées		HENAFF	Laurence	
Dernière mise à jour : 20/11/2019				
Dernière(s) modification(s)				

SGAR PACA

R93-2019-11-19-004

Arrêté du 19 novembre 2019 modifiant l'arrêté du 9 février
2016 fixant la composition nominative du conseil
d'administration de l'Établissement public foncier de
Provence-Alpes-Côte d'Azur



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général
pour les affaires régionales

ARRETE du 19 novembre 2019

Modifiant l'arrêté du 9 février 2016 fixant la composition nominative du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.300-1, L. 321-1 à L.321-13, R*321-1 à R*321-6, R* 321-8 à R*321-13, R*321-15 à R*321-19 et R*321-21 à R*321-22,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2001-1234 du 20 décembre 2001 portant création de l'établissement public foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur, modifié en dernier lieu par le décret n° 2016-1386 du 12 octobre 2016,
- VU l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 du 24 mars 2014 relative aux établissements publics fonciers, aux établissements publics d'aménagement de l'État et à l'agence foncière et technique de la région parisienne, notamment ses articles 2 et 3,
- VU l'arrêté préfectoral du 9 février 2016, modifié par arrêtés des 26 février 2016, 24 mars 2016, 4 mai 2016, 17 octobre 2016, 16 février 2017, 22 novembre et 28 novembre 2017, 9 mars 2018, 8 juin 2018, 4 mars 2019, 19 juin 2019 et 23 septembre 2019 fixant la composition nominative du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- VU la délibération de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur n° 19-630 du 16 octobre 2019 concernant les désignations des conseillers régionaux dans les organismes extérieurs et notamment la désignation de Monsieur Ludovic PERNEY en remplacement de Madame Monique ROBINEAU,

Considérant qu'il s'agit de prendre acte de ces désignations,

SUR proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales,

ARRETE :

Article 1er : L'article 1 de l'arrêté du 9 février 2016 modifié fixant la composition nominative du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Provence Alpes Côte-d'Azur est modifié comme suit :

I ° TRENTE REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OU DE LEURS GROUPEMENTS :

a) Six représentants de la région :

Titulaire:
Monsieur Pierre-Paul LEONELLI
Conseiller régional
(inchangé)

Suppléant:
Monsieur Ludovic PERNEY
Conseiller régional

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 9 février 2016 modifié sont inchangées.

Article 3: La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice de l'établissement public foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 19 novembre 2019

Signé

Pierre DARTOUT